

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 374

présenté par
M. Bilde, M. Pajot et Mme Pujol

ARTICLE 14

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« loups »

insérer les mots :

« ou loups hybrides ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 3, après le même mot, procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre l’interdiction de présenter des ours ou des loups au public à l’occasion de spectacles itinérants aux loups hybrides.

Ceci permettra d’éviter de déplacer l’exploitation des loups aux loups hybrides qui sont issus de l’accouplement d’un chien et d’une louve ou d’une chienne et d’un loup.